



Commission paritaire du transport et logistique

140003 Entreprises des services d'autocar

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
08.05.1985 14.05.1987	12.741	Les conditions de travail
09.12.1988	21.650	La durée du travail pour le personnel occupé dans les garages des entreprises des services publics et spéciaux d'autobus et des services d'autocars
16.12.2002	66.203	La durée du travail pour le personnel occupé dans les garages des entreprises des services publics et spéciaux d'autobus et des services d'autocars

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg	
10.10.1989	24.465	Durée du travail et rémunération
02.07.2001	59.015	Conditions de travail et de rémunération
16.12.2002	66.203	Durée du travail et rémunération
20.06.2003	67.715	Conditions de travail et de rémunération
30.01.2006	78.901	Programmation sociale
16.10.2007	85.598	Programmation sociale
04.05.2009 18.03.2010	92.138 99.333	Conditions de travail et de rémunération



Durée du travail :

Personnel roulant d'entreprises effectuant des services occasionnels (= services qui ne répondent pas à la définition des services réguliers, à l'inclusion des services réguliers spécialisés, et qui sont notamment caractérisés par le transport de groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou du transporteur lui-même. Par services occasionnels, on entend également les services réguliers internationaux à longue distance.)

Durée du travail hebdomadaire moyenne : 38 h (temps de service 1.564,5 h/semestre).

Personnel de garage : durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.